

CONSEIL COMMUNAL DU 18 FEVRIER 2020

=====

Présents :Mme M-E. VAN LAETHEM, Présidente du CPAS,
Mme K COSYNS, MM V. CRAMPONT, P. VRAIE, P. NAVEZ, Y CAFFONETTE, Echevins
M. V. DEMARS, Président
MM. X LOSSEAU, Ph. LANNOO, Mme V THOMAS, MM. A. LADURON, Ph. BRUYNDONCKX, F. PACIFICI, Mme
A. BAUDOUX, Mme C LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-C PIREAU, L DUCARME, A-F. LONTIE, M B
FIEVET, Mme V DEHAVAY, Conseillers communaux.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : MM FURLAN et DUHANT sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communications du Bourgmestre et/ou du Président.
- 3 Programme "communes Energ-Ethiques"-Rapport final 2019-Approbation.
- 4 Enseignement fondamental - Décret "pilotage" - Conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage.
- 5 Plan de Cohésion sociale – Convention avec le Service d'Intégration Sociale de l'ISPPC-Approbation du rapport d'activités et des comptes 2019.
- 5.1 Plan HP - Avenant à la convention de partenariat 2014-2019 - Approbation
- 6 Communication du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31.12.2019 au sein de l'Administration communale.
- 7 Ancienne Maison communale de Gozée - Renouvellement de la Convention d'occupation de la salle des mariages par le "Foyer Culturel Gozéen".
- 8 Travaux forestiers - Approbation du devis non subventionnable SN/613/10/2020.
- 9 Travaux forestiers - Approbation du devis non subventionnable SN/613/6/2020.
- 10 Vente du bois de Rance - Résiliation de la location du droit de chasse - Décision.
- 11 Construction d'un cabinet de neurochirurgie et de 4 appartements - Déplacement du sentier n°56 et travaux d'amélioration du chemin n°12 à Gozée - Approbation.
- 12 Approbation de la dotation communale 2020 à la Zone de Police Germinalt - Décision.
- 13 Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article 60 § du Règlement Général de la Comptabilité Communale.
- 14 Dépenses urgentes - Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Ratification.
- 15 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réformant le budget communal 2020.
- 16 Désignation d'un expert agréé pour réaliser le contrôle qualité préalable aux divers chantiers de travaux- Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 17 Travaux d'amélioration de voirie rue des Écureuils (partie) à Gozée - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 18 Travaux d'amélioration de voirie Chemin de Clermont à Thuillies - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 19 Travaux d'aménagement de voirie rue Marianne à Thuin - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 20 Travaux de rénovation de la Chapelle d'Hourpes - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 21 Règlement de la redevance communale sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets de compositions diverses.

HUIS CLOS

- 22 Sanctions administratives - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision.
- 23 Désignation d'une graduée spécifique dans le cadre des projets thématiques APE « agent constatateur communal » - Confirmation.

- 24 Désignation d'une graduée spécifique dans le cadre du Plan Marshall2.vert et des projets thématiques APE « Communes énerg-éthiques » - Confirmation.
- 25 Désignation d'une graduée spécifique dans le cadre des projets thématiques APE « conseillers logement » - Confirmation.
- 26 Désignation d'une assistante sociale dans le cadre des projets thématiques APE « Plan Habitat Permanent » - Confirmation.
- 27 Désignation d'une accueillante d'enfants salariée - Confirmation.
- 28 Engagement d'un étudiant dans le cadre d'un contrat d'alternance (CEFA) - Ratification
- 29 Mise à disposition de l'ASBL Maison des Jeunes d'une employée d'administration – Approbation de la convention.
- 30 Mise à disposition au CAPS de Thuin d'un employé d'administration – Approbation de la convention.
- 31 ATL:"Désignation des moniteurs pour le stage de carnaval" (ST/ST)
- 32 Enseignement fondamental - Admission au stage d'une directrice d'école dans une école fondamentale ordinaire.
- 33 Enseignement artistique à horaire réduit – Ratification de décisions prises par le Collège communal.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Il sollicite l'urgence pour l'ajout du point suivant 5-1 Plan HP - Avenant à la convention de partenariat 2014-2019. C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte cette demande.

M DEMARS annonce 2 questions d'actualité : Mme THOMAS sur la communication des numéros utiles en cas de harcèlement scolaire et M FOURMEAU sur l'évolution du dossier de prolongation de la RN54.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020 est approuvé.

2. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT.

Communication de l'Echevin du l'Urbanisme

M CRAMPONT signale que la Ville a reçu un courrier des fonctionnaires technique et délégué du 11 février 2020 annonçant le refus de permis unique délivré à la société EDF Luminus pour son projet de parc éolien sur Thuin et Ham-Sur-Heure/Nalines.

Communication du Président

Dans le cadre de son action « J'aime ma commune », les lecteurs et internautes du quotidien de presse écrite DH Les Sports+ ont plébiscité le Plan Imagine Thuin. Notre commune a ainsi été mise à l'honneur dans un dossier paru le 12 décembre dernier et se verra remettre un prix dans la catégorie des 6 communes les plus vertes de Wallonie :
« Je voulais souligner cette information car cela fait toujours plaisir de constater que nos actions sont suivies par la population mais également parce que cela met en lumière le travail fourni par les membres du personnel communal et y apporte, outre la nôtre, une reconnaissance populaire. »

3. PROGRAMME « COMMUNES ENERG-ETHIQUES » - RAPPORT FINAL 2019 – APPROBATION.

M DEMARS précise que ce point aurait du être présenté par la Conseillère en Energie qu'il doit excuser car elle est empêchée par un impératif d'ordre familial. En conséquence, il propose qu'elle puisse revenir devant le Conseil au mois de juin (en même temps que l'évaluation d'Imagine Thuin), accompagnée de la société Watt Else afin de présenter les résultats repris dans ce rapport de manière très complète et de répondre aux questionnements. Néanmoins, ce rapport étant à rendre pour le 1^{er} mars, il propose de l'adopter tout de même et en fait un bref résumé.

Par un arrêté ministériel du 11/07/2018 reçu à la ville le 10/08/2018, le Ministre Jean-Luc Crucke octroyait à la Ville le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 5 précisant que pour le 1/03/2020, la commune fournisse au Département de l'énergie et du bâtiment durable un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31/12/2019), sur base d'un modèle fourni, et que ce rapport devait être présenté au Conseil communal.

Ce rapport reprend en réalité les principales actions menées pour ce qui concerne l'année 2019. Alors que peut-on principalement y lire ?

Qu'en matière de performance énergétique des bâtiments, des actions concrètes ont été menées. D'abord via la mise à jour du Cadastre énergétique et comptabilité énergétique de nos bâtiments. Le cadastre énergétique reprend les 23 bâtiments les plus consommateurs (majoritairement bâtiments publics et écoles). La comptabilité énergétique reprend 43 sites ou bâtiments consommateurs d'énergie.

Ce travail sert évidemment de base et de constat et génère la prise de décisions, de mesures correctrices afin d'améliorer la gestion de l'énergie dans nos bâtiments communaux.

Outre l'entretien des chaudières utilisées afin de les rendre les plus performantes possible, des investissements spécifiques ont été réalisés en 2019 :

1. Eclairage public

→ convention cadre de remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de la modernisation dans le cadre de l'AGW relatif aux OSP en matière d'EP a été approuvée le 22/10/19 au conseil communal.

1666 points lumineux vont être remplacés sur 5 ans à partir de 2020.

La première phase a été approuvée au conseil de janvier 2020 soit 326 points lumineux (principalement des lampes sodium type basse pression (284) et quelques lampes à halogénures /iodures métalliques (42) par du led.

Ces remplacements d'éclairage devraient engendrer une économie d'énergie annuelle de 127.611 kwh (soit 25.510€TVAC). Budget global : 235.648 TVAC.

Suppression et remplacement de luminaires à la chaussée Notre-Dame : 34.243,95 euros TVAC

Amélioration d'éclairage au château Beaugard : 7343,43 euros TVAC

2. Travaux d'investissements énergétiques dans les bâtiments

Rénovation de la salle Roger Souris à Thuillies : 277.537 €TVAC de rénovation énergétique (isolation thermique des parois et amélioration de la régulation)

Rénovation de la maison de village de Thuillies : rénovation de 1.139.747€ TVAC dont 248.223€ TVAC de rénovation énergétique (remplacement des châssis, isolation thermique, remplacement de la chaudière et de l'éclairage) :

Remplacement du convecteur gaz à la Pisp-Gozée : 2500€ TVAC

Raccordement de la cuisine de l'école de Gozée-là-Haut au gaz de ville

Remplacement du boiler de l'école de Leers-et-Fosteau

Demandes de subsides pour :

-l'isolation thermique des murs extérieurs et du faux plafond , le remplacement des châssis à l'école de Ragnies (classe inoccupée depuis plusieurs années) soit 148.834,6€TVAC

-l'isolation thermique des murs extérieurs et du faux plafond , le remplacement des châssis du réfectoire de l'école de Ragnies (ancien salon communal) soit 105.114,90€TVAC

-l'isolation thermique des murs extérieurs et du faux plafond, le remplacement des châssis de l'école de Gozée centre (ancienne maison communale) soit 313.688,66€TVAC

3. Autres investissements

Rédaction volet technique achat groupé : 4.400€TVAC

Toute-boîte pour achat groupé (x2) : 7260€TVAC

328 ménages participants à l'achat groupé, pour au moins une des énergies proposées soit 186 souscriptions pour un montant d'économies total de 22.709 €

Des actions de sensibilisation ont été menées dans les écoles.

Les écoles de Gozée centre et Gozée là-Haut ont été sélectionnées par le Cifful pour participer au projet Zéro Watt afin de réaliser 10% d'économie d'énergie.

En novembre, les élèves des classes pilotes ont bénéficié d'une première animation du CRIE MARIEMONT sur l'énergie-électricité-climat avec plusieurs expériences scientifiques et explication du projet aux élèves et enseignant.

Ensuite, ils ont appris à réaliser un premier audit énergétique de certains locaux de l'école avec la direction dans le but de repérer les endroits et appareils consommateurs.

A l'aide de leurs wattmètres et luxmètres, ils ont scanné tous les appareils électriques et les lampes de leur établissement.

Grâce à cet audit, une série d'actions à mener seront proposées et suivies au sein des classes pilotes et puis amenées dans l'ensemble de l'école afin de réaliser des économies d'énergie.

Ainsi, les élèves sont plongés dans une dynamique concrète et collective qui vise à répondre aux enjeux actuels de l'énergie. Par les défis et questionnements qu'elle induit, cette dynamique mobilise les élèves et donne du sens aux apprentissages scolaires en lien avec les socles de compétences.

A la fin de l'année, un bilan permettra de récompenser les écoles les plus méritantes parmi les 36 écoles participantes en Wallonie.

Actions diverses

-réalisation et modifications des fiches (énergie) PST

-relevé et encodage des index de consommation (eau, gaz, électricité)

-vérification des factures d'énergie

-encodage des relevés pour l'octroi des certificats verts, vente des certificats verts

- gestion des problèmes liés au chauffage (chaudière en panne)

-rédaction de rapports divers dont le rapport final de conseiller en énergie (conseil communal de février 2018)

- permanences énergie sur RDV et le premier mardi du mois de 9h à 11h à la maison du logement et de l'énergie (primes, changement fournisseurs d'énergie)

-suivi de réunions diverses (Ores, contrat cadre-service énergétiques,)

-Redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier et électrique

M LADURON demande si le projet est déjà concrétisé au-delà de la souscription et si les Thudiens ont déjà pu placer des panneaux photovoltaïques ou changer des ampoules.

Intervention de Mme THOMAS : « A la lecture et analyse de ce rapport, on ne peut que déplorer son aspect incomplet, notamment en ce qui concerne le cadastre énergétique des bâtiments communaux (p 3), pourtant déjà réclamé par notre groupe.

De même, la page 6 ne donne pas les informations sur la performance énergétique des bâtiments dans les demandes de permis d'urbanisme.

Mais nous attendrons, comme annoncé, la présentation complète de ce rapport en juin, conscients que cela demande certaines recherches approfondies. Merci!"

Intervention de Mme LONTIE : « Merci pour ce rapport qui souligne bien la complexité du programme. Mais nous constatons qu'il est demandé dans la circulaire d'assurer une permanence en soirée jusqu'à 20h au moins un jour par semaine et un accès libre jusqu'au minimum 17h. Ces exigences ne sont pas rencontrées, et cela pourrait être un obstacle à la bonne information du citoyen.

Articles 2 et 9 sont très explicites même si l'arrêté ministériel n'a pas force de loi. »

Monsieur CRAMPONT signale que bien que les permanences ne soient pas assurées en soirée, Mme FAUVILLE reste disponible sur rendez-vous.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport final 2017 de la conseillère en énergie approuvé par le conseil communal du 27/02/2018;

Vu l'arrêté ministériel du 11/07/2018 reçu à la ville le 10/08/2018, par lequel Monsieur le Ministre Jean-Luc Crucke octroie à la Ville le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 5 précisant que pour le 1/03/2020, la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31/12/2019), sur base d'un modèle fourni, et que ce rapport doit être présenté au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le rapport final 2019 des activités de la conseillère en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal du suivi des actions.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport final à la DGO4 et l'UVCW sous format électronique.

o o o

Rapport final 2019 non reproduit, consultable au Secrétariat.

4. **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – DÉCRET « PILOTAGE » - CONVENTIONS
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES
ÉCOLES RETENUES DANS LA TROISIÈME PHASE DES PLANS DE PILOTAGE.**

Le Président présente le dossier : pour rappel, d'ici 2020-2021, tous les établissements scolaires doivent élaborer un *plan de pilotage* destiné à devenir leur contrat d'objectifs pour six ans

Le schéma est le suivant, les équipes établissent un diagnostic collectif de l'établissement, reprenant ses forces et ses faiblesses par rapport aux objectifs d'amélioration, ainsi que leurs causes.

En fonction de cette analyse, l'équipe pédagogique choisit les objectifs et un plan d'actions qu'elle se propose de poursuivre pour contribuer aux objectifs d'amélioration de l'ensemble du système éducatif.

Le décret "pilotage" prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

La délibération suivante est prise :

18 février 2020

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 24 juillet 1997, tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française;

Attendu que le décret susvisé prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Attendu que l'école fondamentale communale de Thuillies et l'école fondamentale communale de Gozée entrent dans la 3ème phase de mise en oeuvre des plans de pilotage;

Vu la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage à conclure pour l'école communale de Thuillies;

Vu la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage à conclure pour l'école communale de Gozée;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, entre le pouvoir organisateur de Thuin et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl pour l'école fondamentale communale de Thuillies - rue de la Cour 8 à 6536 THUILLIES.

Article 2 : de conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage, entre le pouvoir organisateur de Thuin et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl pour l'école fondamentale communale de Gozée - rue de Marchienne 134a à 6534 GOZEE.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

o o o

Conventions d'accompagnement non reproduites, consultables au Secrétariat.

5. **PLAN DE COHESION SOCIALE – CONVENTION AVEC LE SERVICE D'INTÉGRATION SOCIALE DE L'ISPPC APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DES COMPTES 2019.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29/06/1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Attendu que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, la Ville octroie une subvention à divers partenaires chargés de la mise en oeuvre d'une ou plusieurs actions du plan ;

Attendu que la convention liant la Ville et le Service d'Intégration Sociale de l'ISPPC prescrit en son article 6 que ce dernier doit fournir la preuve des dépenses effectuées ;

Vu les divers documents fournis ainsi que les pièces justificatives;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

d'approuver le rapport d'activités et les comptes 2019 ainsi que la déclaration de créance du Service d'Intégration Sociale de l'ISPPC, lui soumis.

Rapport d'activités et comptes 2019 non reproduits, consultables au Secrétariat.

5.1 PLAN HP - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2019 - APPROBATION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu ses décisions du 26/06/2003 et du 22/04/2014 d'adhérer au plan Habitat Permanent;

Vu l'avenant à la convention de partenariat 2014-2019 relatif à la modification de l'article 14 portant sur la durée de la convention, à savoir :

" Article 14 : La présente convention prend cours le 1er janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2020.";

Vu le courrier en date du 24 décembre dernier par lequel Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du logement, des Pouvoirs Locaux et de la ville propose de prolonger la convention de partenariat qui lie les communes à la Région Wallonne en faisant approuver cette dernière par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er: D'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2014-2019.

Article 2: De transmettre cet avenant à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale.

o o o

Avenant non reproduit, consultable au Secrétariat.

6. COMMUNICATION DU RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU 31.12.2019 AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

M DEMARS présente le dossier. L'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics fixe une obligation pour la Ville d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de son effectif au 31 décembre de l'année précédente et d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente.

Par courrier reçu le 03 janvier 2020, l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) invite la Ville à compléter et renvoyer le questionnaire relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour le 31 mars 2020 au plus tard;

Selon cette norme la Ville de Thuin qui emploie 119 personnes, devrait employer 2,99 personnes porteuses d'un handicap. Nous en employons 5, ce qui signifie que nous sommes, et nous pouvons nous en féliciter en termes d'inclusion, au-delà de la norme.

M LANNOO prend la parole : « *On peut se féliciter des chiffres, si on s'arrête aux chiffres en terme de % stricto sensu car quand on relit les chiffres fournis par l'AViQ, on remarque en effet que beaucoup d'institutions ne respectent pas les % attendus ou espérés.*

En Fédération Wallonie Bruxelles, cependant l'écart qui existe entre l'engagement des hommes (54,37 %) et celui des femmes (45,63 %) est interpellant.. Dans les chiffres à Thuin, je remarque que nous n'avons que des hommes, c'est clairement pas toujours facile mais il faut y être attentif ...

Par ailleurs depuis 2019 afin d'augmenter l'engagement de personnes avec un handicap notamment dans le secteur public et afin de leur permettre d'exercer leur emploi dans l'ensemble des secteurs représentés ; les offres d'emploi des entreprises publiques doivent être ouvertes à tous et cela doit légalement être spécifié.

Après renseignement auprès de la chef du personnel de l'administration, ce n'est pas le cas pour le moment chez nous, est il envisageable de rajouter ces remarques dans les offres d'emploi futures pour gommer encore plus toutes inégalités, même si je sais que la Ville de Thuin et son administration sont sensibilisées à la problématique.. »

Le Président signale à M LANNOO que ses remarques seront intégrées dans les futures offres d'emploi.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, adopté le 7 février 2013, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;

18 février 2020

Attendu que sur base de cette réglementation, la Ville a l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de son effectif au 31 décembre de l'année précédente et d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente;

Vu le courrier reçu le 03 janvier 2020 par lequel l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) invite la Ville à compléter et renvoyer le questionnaire relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics pour le 31 mars 2020 au plus tard;

Vu ce rapport (questionnaire) dûment complété;

Sur proposition du Collège communal;

Prend acte,

du rapport, ci-dessus, relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ).

o o o

Déclaration AViQ non reproduite, consultable au Secrétariat.

7. **ANCIENNE MAISON COMMUNALE DE GOZÉE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES MARIAGES PAR LE « FOYER CULTUREL GOZÉEN ».**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 29 septembre 2015 décidant de renouveler pour une nouvelle période de trois ans prenant cours le 01.10.2015, la Convention d'occupation arrêtée en séance du 25.09.2003, mettant la salle des mariages de l'ancienne Maison communale de Gozée à la disposition de l'ASBL "Foyer Culturel Gozéen";

Attendu que conformément à l'article 3 de ladite convention, consentie pour une durée de trois ans prenant cours le 01.10.2015, celle-ci est renouvelable sur demande du preneur trois mois avant l'échéance;

Vu la lettre du 3 octobre 2019 par laquelle Madame Nathalie WASELLE, Présidente de l'ASBL "Foyer Culturel Gozéen", sollicite le renouvellement de ladite Convention d'occupation pour une nouvelle durée de trois ans prenant cours rétroactivement le 01.10.2018;

Vu les dispositions du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de renouveler la convention d'occupation telle qu'annexée à la présente, mettant la salle des mariages de l'ancienne Maison communale de Gozée à disposition de l'ASBL "Foyer Culturel Gozéen", pour une nouvelle période de trois ans prenant cours rétroactivement le 01.10.2018 et de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision à Madame Nathalie WASELLE, Présidente de l'ASBL, Mademoiselle Justine DE MUYNCK, Secrétaire de l'ASBL et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

| |
|--|
| CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE – BIEN BATI |
|--|

ENTRE DE PREMIERE PART,

La Ville de THUIN, dont les bureaux sont situés à 6530 Thuin, Grand' Rue, 36, représentée par :

- Monsieur Paul FURLAN, Bourgmestre,
- Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale,

agissant en exécution d'une décision du Conseil communal en date du 18 février 2020 ;

Ci-après dénommée le propriétaire,

**ET
DE SECONDE PART,**

« Association Sans But Lucratif, Foyer Culturel Gozéen » représenté par :

- Madame Nathalie WASELLE, Présidente, domiciliée Rue de Gozée, 160 - 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL,
- Mademoiselle Justine DE MUYNCK, Secrétaire, domiciliée Rue de Gozée, 160 - 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL,

Ci-après dénommée l'occupant

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : La Ville de THUIN met gratuitement, sans charge ni d'eau ni d'électricité, à la disposition de l'occupant, qui l'accepte, une pièce (ancienne salle des mariages) à usage de bureau, située au premier étage de l'ancienne Maison communale, immeuble sis Place Communale, 2, à GOZEE, cadastré Sion C n° 41y.

L'occupant déclare la recevoir dans l'état tel qu'il sera décrit dans un état des lieux d'entrée dressé contradictoirement avant l'entrée en jouissance et restera annexé à la présente convention.

L'occupant ne peut changer la destination sans le consentement exprès et écrit du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 2 : L'occupant ne peut céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer les locaux en tout ou en partie.

DUREE

Article 3 : La présente convention est consentie pour une durée de trois ans, prenant cours le 01.10.2018, renouvelable sur demande du preneur trois mois avant l'échéance.

CONDITIONS

Article 4 : L'occupant s'engage à occuper et à utiliser les lieux loués en bon père de famille, conformément à l'article 1728 du Code Civil.

Lorsque l'occupant ne fait pas exécuter à temps les travaux d'entretien et de réparation qui lui incombent conformément au droit commun, le Collège des Bourgmestre et Echevins, après mise en demeure par lettre recommandée à la poste, a le droit de les faire exécuter elle-même pour le compte de l'occupant.

Celui-ci paie entre les mains du Receveur communal le montant des sommes déboursées par la Ville.

L'occupant est tenu dès l'apparition du dommage, de dénoncer au propriétaire, les réparations qui sont à sa charge et qui s'avèrent nécessaires. A défaut d'avoir averti le Collège des Bourgmestre et Echevins, l'occupant est tenu responsable de toute aggravation de l'état des biens et indemnise le propriétaire de ce chef.

Article 5 : L'occupant doit tolérer sans indemnisation l'exécution de tous les travaux effectués pour compte du propriétaire en cours de bail.

Article 6 : Dans le cas où l'occupant effectue des transformations de la chose louée avec l'accord écrit du propriétaire, ce dernier aura le choix, au moment de la sortie des lieux, et si les travaux ont été exécutés conformément aux règles de l'art, entre le remboursement de la valeur des matériaux et du coût de la main d'œuvre, ou le paiement d'une somme égale à la plus-value dont l'immeuble aurait par là bénéficié.

Si des transformations ont été effectuées sans l'accord écrit du propriétaire, celui-ci peut à tout moment, exiger leur suppression ou décider de leur maintien, sans devoir aucune indemnisation à l'occupant.

Toute transformation faite par l'occupant s'effectue à ses risques et périls.

Article 7 : Sauf accord préalable et écrit du Collège des Bourgmestre et Echevins, l'occupant ne peut faire usage ni du toit de l'immeuble, ni de la façade du bien loué pour y installer ou y poser quoi que ce soit.

Article 8 : L'occupant s'engage à signaler sans délai au propriétaire tout recours des voisins ou des autorités administratives, ainsi que tout empiètement à peine pour eux de répondre personnellement desdits recours et empiètements sans pouvoir mettre en cause la Ville.

Si l'inaction de l'occupant a empêché le propriétaire d'agir, l'occupant doit répondre personnellement desdits recours et empiètements, dans la mesure où leur faute a causé des dommages au propriétaire.

Article 9 : Les délégués du propriétaire ont le droit de visiter les locaux pour y vérifier la bonne exécution des obligations de l'occupant et l'état des lieux loués, après en avoir avisé l'occupant.

ASSURANCE

Article 10 : Le propriétaire assurera le bien pour son compte propre et pour le compte de qui il appartient avec abandon de recours contre l'occupant.

En conséquence, l'occupant sera dispensé d'assurer ses risques locatifs ou d'occupant, mais devra faire assurer ses biens mobiliers pour un montant suffisant (y compris les biens de tiers), en police de type global, auprès d'une compagnie d'assurance agréée en Belgique.

L'occupant fournira la preuve de ladite assurance.

Article 11 : L'occupant peut mettre fin au présent contrat moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste et prenant cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il a été donné.

Le Collège communal, peut mettre fin au présent contrat moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée à la poste et prenant cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il a été donné.

Cette lettre précise éventuellement les motifs retenus par le propriétaire à l'encontre de l'occupant pour lui donner congé, qui peuvent consister notamment, dans le non-respect des dispositions du présent contrat.

Néanmoins, le Collège se réserve le droit de reprendre la salle, sans délai, en cas de besoin impérieux pour les commodités scolaires.

Article 12 : Lorsque l'occupant quittera les locaux, ceux-ci seront visités par un délégué du propriétaire et un état des lieux de sortie contradictoire sera établi, il doit être signé par l'occupant ou son mandataire, muni d'une procuration en bonne et due forme.

CONTESTATION

Article 13 : Toute contestation relative au présent contrat est de la compétence de la Justice de Paix à THUIN.

ELECTION DE DOMICILE

Article 14 : L'occupant fait élection de domicile en Belgique.

FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Article 15 : Les frais de timbres et d'enregistrement du présent contrat sont à charge de l'occupant.

8. TRAVAUX FORESTIERS – APPROBATION DU DEVIS NON SUBVENTIONNABLE SN/613/10/2020.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'il importe de faire exécuter des travaux de régénération et d'entretien de voiries et infrastructures touristiques dans les bois communaux, triages de l'Ermitage, des Waibes et de Mont-Ste-Geneviève ;

Vu le devis n° SN/613/10/2020 relatif à ces travaux, dressé à Thuin le 24 janvier 2020 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin;

Attendu qu'il s'agit d'un devis non subventionnable ;

Attendu que les travaux d'entretien ordinaire seront exécutés par de la main-d'œuvre communale pour un total de 39,5 heures, que les acquisitions ainsi que les travaux ordinaires devant être exécutés par entreprise sont estimés à 15 313,10 € ;

Attendu que les crédits seront augmentés à l'article 640/124-02 lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le devis estimatif non subventionnable n° SN/613/10/2020 établi à Thuin le 24 janvier 2020 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin, relatif à des travaux de

régénération et d'entretien de voiries et infrastructures touristiques dans les bois communaux, triages de l'Ermitage, des Waibes et de Mont-Ste-Geneviève.

Article 2 : de transmettre la présente délibération en triple exemplaires à la Division de la Nature et des Forêts – Monsieur BAIX, Chef du Cantonnement de Thuin.

o o o

Devis non reproduit, consultable au Secrétariat.

9. **TRAVAUX FORESTIERS – APPROBATION DU DEVIS NON SUBVENTIONNABLE SN/613/6/2020.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'il importe de faire exécuter des travaux de régénération, d'entretien de régénération et d'entretien de voiries et infrastructures touristiques dans les bois communaux, triages de l'Ermitage, des Waibes, de Gozée et de Mont-Ste-Geneviève ;

Vu le devis n° SN/613/6/2020 relatif à ces travaux, dressé à Thuin le 26 novembre 2019 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin;

Attendu qu'il s'agit d'un devis non subventionnable ;

Attendu que les travaux d'entretien ordinaire seront exécutés par de la main-d'œuvre communale pour un total de 195,5 heures, que les acquisitions ainsi que les travaux ordinaires devant être exécutés par entreprise sont estimés à 2.262,80 € ;

Attendu que les crédits sont prévus à l'article 640/124-02 du budget 2019 pour un montant de 2.262,80 €;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le devis estimatif non subventionnable n° SN/613/6/2020 établi à Thuin le 26 novembre 2019 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin, relatif à des travaux de régénération, d'entretien de régénération et d'entretien de voiries et infrastructures touristiques dans les bois communaux, triages de l'Ermitage, des Waibes, de Gozée et de Mont-Ste-Geneviève;

Article 2 : de transmettre la présente délibération en triple exemplaires à la Division de la Nature et des Forêts – Monsieur BAIX, Chef du Cantonnement de Thuin.

o o o

Devis non reproduit, consultable au Secrétariat.

10. **VENTE DU BOIS DE RANCE – RÉSILIATION DE LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2014 approuvant les résultats des adjudications publiques tenues les 14 juin et 23 juin 2014 adjugeant le lot 11, territoire de Rance, Bois de la Ville de Thuin, d'une contenance de 173 ha 71 a 23 ca à Monsieur Albessart au montant de 4800 € ;

Attendu que la Ville de Thuin a décidé de vendre le bois précité;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Thuin du 24 septembre 2019 approuvant le projet d'acte de vente dressé par le Notaire Minon;

Vu la délibération du Conseil communal de de la Commune de Sivry-Rance du 19 décembre 2019 marquant son accord définitif sur l'acquisition du bois de la Ville de Thuin sis à Sivry-Rance, cadastré 2ème division, section D n° 1E, 9B, 10 B & 18 B et section A n°1F& 2C et approuvant le projet d'acte dressé par Maître Minon;

Vu l'article 25 du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale approuvé par le Conseil communal du 26 mars 2014, libellé comme suit :

"Article 25 - Réduction de loyer et résiliation du bail pour cause d'aliénation.

1. En cas d'aliénation de tout le fonds, le bail est résilié de plein droit.
2. En cas d'aliénation d'une partie seulement du fonds, une réduction proportionnelle du loyer peut être accordée (...)" ;

Vu les articles L-1122-30, L-1122-36, L-1222-1 du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de résilier la location du droit de chasse adjudgé à Monsieur Albessart Jean pour le lot 11, territoire de Rance, Bois de la Ville de Thuin, d'une contenance de 173 ha 71 a 23 ca.

Article 2: de transmettre la présente délibération à Monsieur Albessart Jean, à Monsieur Baix, chef du cantonnement de Thuin du Département de la Nature et des Forêts, au Directeur financier, à Maître Minon et à la commune de Sivry-Rance.

11. **CONSTRUCTION D'UN CABINET DE NEUROCHIRURGIE ET DE 4 APPARTEMENTS – DÉPLACEMENT DU SENTIER N°56 ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN N°12 À GOZÉE – APPROBATION.**

Intervention de M LANNOO : « Une remarque me semble intéressante et ; sauf erreur de ma part ; ne se retrouve pas dans les points repris c'est celle reprise par l'agriculteur qui exploite les terres adjacentes...Les terres sont cultivées et la pente est orientée vers le terrain. Il y a donc un risque majeur d'écoulement et il serait utile de prévoir un système de drainage en conséquence afin d'éviter des catastrophes. Les agriculteurs sont souvent pointés du doigt, je pense qu'il est important de prendre des mesures anticipativement. »

M CRAMPONT assure à M LANNOO que le Collège sera très attentif aux emplacements de parking à prévoir.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 01.10.2019 par la sprl Cabinet de neurochirurgie MENDILI pour la construction d'un immeuble comprenant un cabinet de neurochirurgie et de 4 appartements à la rue de Thuin à 6534 Gozée, parcelle cadastrée sur Gozée 1 section D 130c;

Attendu que la demande se situe en zone d'habitat à caractère rural sur 50 mètres au Plan de Secteur de Charleroi;

Attendu que ce projet implique le déplacement d'une section du sentier 56 dit "ruelle Delfosse", en fond de parcelle du projet, sur environ 80 mètres;

Attendu que le projet prévoit également un accès à un parking en épis le long du chemin n°12 dit "Voie d'Aulne" ;

Vu le non-équipement du chemin n° 12 : voirie caillouteuse ;

Vu l'article D.IV.55 - 1° du CoDT;

Attendu que l'enquête publique a eu lieu du 21.10.2019 au 21.11.2019, conformément aux articles D.IV.41, R.IV.40-1, R.IV.40-2 - 2° et D.VIII.6 et suivants du Code et conformément au décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014;

Considérant qu'un courrier de réclamation a été introduit et porte sur la Mise en garde sur la pente vers le terrain, les terres surplombant le terrain étant cultivées, il y aurait lieu de prévoir un système de drainage et la mise en place d'une haie afin de limiter d'éventuelle coulées de boues;

Vu l'avis de la Direction des routes de Charleroi reçu le 05.11.2019 ;

Vu l'avis de la Cellule GISER reçu le 21.10.2019 ;

Vu l'avis de la zone de secours Hainaut-Est reçu le 20.12.2019 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) du 23.10.2019 :

A l'unanimité, la CCATM est favorable au principe de construire un immeuble mixte comportant un cabinet de neurochirurgie et des appartements à cet endroit. Elle estime toutefois que le projet doit être revu, pour s'intégrer au contexte, en solutionnant les éléments suivants :

- Prévoir plus de parking;
- Toutes les places de parkings ne sont pas accessibles, problèmes d'accès;
- Prévoir l'entrée du parking du côté du chemin et non de la nationale;
- Utiliser de la brique rouge ;
- Prévoir un appartement accessible aux PMR;

Vu l'avis du Service Travaux, avis du 15.10.2019 précisant l'équipement à prévoir dans la première partie du chemin n°12:

- rabotage et repose d'un tapis sur la patte-d'oie existante (entrée coté rue de Thuin)
- pose d'un filet d'eau de type IIA2 de part et d'autre de la voirie (limite propriété/chemin) jusqu'à la fin des parkings prévus
- pose de 2 avaloirs à proximité de la rue de Thuin (raccordement vers fossé existant)
- fondation de voirie : 20 cm béton maigre 150 kg
- 1 tapis 6 cm hydrocarbonné

Attendu que le maillage des voiries et des sentiers est préservé par la demande. Que dans les faits le sentier n'est plus visible mais que dans l'hypothèse d'une réhabilitation, un déplacement est préférable à une suppression;

Considérant qu'outre l'équipement du chemin n°12 précisé par le service Travaux, le parking sera emprunté l'hiver alors qu'il fait sombre et que dès lors un complément d'éclairage public peut s'avérer opportun, à moins que le demandeur ne prévoit un éclairage privé de celui-ci s'éteignant au terme de l'horaire de fonctionnement ;

Vu les dispositions des articles D.IV.41 et R.IV.40-1 du Code du Développement Territorial ;

Vu les articles 7 à 26 du décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014;

Vu les dispositions des articles L1113-1 et L1122-30 de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le nouveau tracé du sentier n°56 dit "ruelle Delfosse" à Gozée. Tous les aménagements liés à ce déplacement seront réalisés aux frais du demandeur.

Article 2 : le demandeur prendra également à sa charge l'amélioration du chemin n°12 par la réalisation des travaux suivants :

- rabotage et repose d'un tapis sur la patte-d'oie existante à l'entrée du chemin n°12 coté rue de Thuin
- pose d'un filet d'eau de type IIA2 de part et d'autre de la voirie à l'alignement jusqu'à la fin des parkings prévus
- pose de 2 avaloirs à proximité de la rue de Thuin (raccordement vers fossé existant)
- fondation de voirie : 20 cm béton maigre 150 kg. Toutefois, la portance de la voirie devra supporter 13t minimum/essieu (camions pompiers).
- finition de voirie : 1 tapis 6 cm hydrocarbonné, en largeur sur toute l'emprise publique du chemin et en profondeur jusqu'au terme des parking qui seront autorisés
- pose d'un complément d'éclairage public pour le parking, à moins que le demandeur ne prévoise un éclairage privé de celui-ci s'éteignant au terme de l'horaire de fonctionnement

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- au Fonctionnaire Délégué de la DGO4, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi;
- au demandeur
- aux riverains

Article 4 : de publier la présente délibération aux endroits habituels d'affichage et sur le site internet.

12. APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2020 À LA ZONE DE POLICE GERMINALT – DÉCISION.

M DEMARS intervient : « *Il est à noter que par décision prudente du conseil de police, il a été décidé d'augmenter les dotations communales des communes de la zone de 2,5 Pct par rapport à 2019 et d'activer 2,5 pct supplémentaire en cas d'insuffisance budgétaire constatée en cours d'exercice. Ceci principalement afin de couvrir des charges qui ne sont plus couvertes par le fédéral, notamment les fameuse NAPAP ou fin de carrière des policiers.* »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 19 décembre 2019, inscrit le 08 janvier 2020, de la Zone de police Germinalt relatif au montant des dotations communales 2020;

Vu la délibération du Conseil de police du 16 décembre 2019 arrêtant le budget 2020 de la Zone de police Germinalt, communiquée par courriel le 22.01.2020;

Attendu que le budget 2020 de la zone de Police a été soumis à Monsieur le Gouverneur ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à la zone de police GERMINALT sur le budget 2020 une dotation de 1.539.559,54 € représentant sa quote-part dans les frais de fonctionnement de la zone de police GERMINALT.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Gouverneur de la Province de Hainaut et au Président de la zone de police GERMINALT.

13. **RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 § DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE.**

Les délibérations suivantes sont prises :

13 – Acquisition de panneaux de signalisation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du C.D.L.D.;

Vu la délibération en date du 10 janvier dernier, par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense de 214,90€ TVAC à l'article 423/140-02 relative à l'acquisition de 20 panneaux de signalisation en alu plat sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du R.G.C.C. ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

13-1 Intervention chauffage école industrielle

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 17/01/2020 décidant :

- d'imputer la dépense de 3.314,38€ TVAC de la sprl Myaux relative aux interventions sur le système de chauffage de l'école industrielle à l'article 735/12-06

-de transmettre le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du prochain Conseil communal.

Vu l'article 60 §2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

14. **RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.**

La délibération suivante est prise :

14 Paiement cotisations AMI et primes syndicales

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

18 février 2020

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2020 par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour parfaire au paiement :

- des cotisations AMI, à savoir 2.969,95 € à l'article 87901/113-01-2019,
- des primes syndicales, à savoir 372,40 € à l'article 767/415-02-2019 et 139,95 € à l'article 849/415-02-2019;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

14-1 Paiement traitements de décembre

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour parfaire au paiement des traitements de décembre, à savoir 16.117,16 € à l'article 844/121-48;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

15. COMMUNICATION DE L'ARRETE DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, REFORMANT LE BUDGET COMMUNAL 2020.

Intervention de M LANNOO : *Je reviens sur les remarques du Ministre Dermagne qui concernent le non respect des règles (manifestement impératives) relatives à la ventilation des fonds extraordinaires ainsi que celles portant sur le résultat du service extraordinaire (justification et réaffectation). Remarques que nous avons faites lors des discussions sur le budget en son temps. »*

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 17 décembre 2019 approuvant, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020, comme suit :

- Service ordinaire :

| | Recettes | Dépenses | Boni/Mali |
|-------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Exercice propre : | 19.578.623,36 | 19.255.196,99 | 323.426,27 |
| Exercices antérieurs : | 983.088,90 | 203.831,56 | 779.257,34 |
| Prélèvement | | | |
| Résultat Global | 20.561.712,26 | 19.459.028,55 | 1.102.683,71 |

- Service extraordinaire :

| | Recettes | Dépenses | Boni/Mali |
|-------------------------------|---------------|--------------|--------------|
| Exercice propre : | 5.356.935,42 | 3.291.724,97 | 2.065.210,45 |
| Exercices antérieurs : | 3.344.624,75 | 1.846.868,99 | 1.497.755,76 |
| Prélèvement | 2.103.113,59 | 2.797.000,00 | -693.886,41 |
| Résultat Global | 10.804.673,76 | 7.935.593,96 | 2.869.079,80 |

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal informe le Conseil communal de l'arrêté du 20 janvier 2020 par lequel Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réforme le budget pour l'exercice 2020, voté en séance du 17 décembre 2019, comme suit

- Service ordinaire :

| | Recettes | Dépenses | Boni/Mali |
|--|----------|----------|-----------|
|--|----------|----------|-----------|

18 février 2020

| | | | |
|-------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Exercice propre : | 19.562.410,20 | 19.255.196,99 | 307.213,21 |
| Exercices antérieurs : | 983.088,90 | 203.831,56 | 779.257,34 |
| Prélèvement | | | |
| Résultat Global | 20.545.499,10 | 19.459.028,55 | 1.086.470,55 |

- Service extraordinaire :

| | Recettes | Dépenses | Boni/Mali |
|-------------------------------|---------------|--------------|--------------|
| Exercice propre : | 5.356.935,42 | 3.291.724,97 | 2.065.210,45 |
| Exercices antérieurs : | 3.344.624,75 | 1.846.868,99 | 1.497.755,76 |
| Prélèvement | 2.119.613,59 | 2.797.000,00 | -677.386,41 |
| Résultat Global | 10.821.173,76 | 7.935.593,96 | 2.885.579,80 |

Prend acte

de l'arrêté du Service Public de Wallonie réformant le budget communal de l'exercice 2020.

16. DESIGNATION D'UN EXPERT AGREE POUR REALISER LE CONTROLE QUALITE PREALABLE AUX DIVERS CHANTIERS DE TRAVAUX-CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHE.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Vu le courrier du 18 septembre 2019 par lequel Monsieur Louppe, Chef de Département Relations In House, communique les modalités pratiques à la mise en application de l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2019 décidant de réaliser un marché pour désigner un expert agréé pour réaliser le contrôle qualité préalable aux chantiers ci-après ;

Vu les dossiers d'amélioration de voirie en cours d'exécution à savoir, rue 't Serstevens (partie), le Haut de Sambre et le début du Chemin de la Croix, côté Maladrerie à Thuin ;

Vu les futurs dossiers d'amélioration de voirie, à savoir : rue des Ecureuils (partie) à Gozée, rue Marianne à Thuin, Chemin de Clermont à Thuillies et rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin ;

Vu la description technique N° 2020376 pour le marché "Désignation d'un expert agréé pour réaliser le contrôle qualité préalable au chantier" ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire aux articles 421/733-60/-/20200008 (Rue des Ecureuils), 421/733-60/-/20200009 (Rue Marianne), 421/733-60/-/20200010 (Chemin de Clermont), 421/733-60/-/20200011 (rue Trieu Linglot), 421/733-60/-/20200035 (Rue 't Serstevens), 421/733-60/-/20180027 (Haut de Sambre) et 421/733-60/-/20200036 (Chemin de la Croix) ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le descriptif technique du marché "Désignation d'un expert agréé pour réaliser le contrôle qualité préalable au chantier", dont le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De retenir la facture acceptée comme mode de passation de marché.

Article 3 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

o o o

Descriptif technique non reproduit, consultable au Secrétariat.

17. **TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIE RUE DES ÉCUREUILS (PARTIE) À GOZÉE – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Intervention de M LANNOO : « Pour ces trois dossiers la remarque du directeur financier est importante, non seulement les crédits budgétaires sont insuffisants et devront être revus en MB, mais les dossiers PIC 2019-2020 ont un subside maximal de 956690 euros qui ne sera pas revu à la hausse. Or, l'ensemble des dossiers (7) se montent à 1523678 euros sans compter les dépassements habituels...Nous devons donc faire des choix car il semble évident, au regard des finances, que tout ce qui a été annoncé ne sera pas effectué malheureusement. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 24 septembre 2019 approuvant les fiches du Plan d'Investissements Communal 2019-2021, à savoir :

Année 2019

/

Année 2020

- 1) Travaux d'aménagement de voirie à la rue des Écureuils à Gozée (partie)

| | |
|--|-----------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | +/- 319.682,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 319.682,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 127.872,80 € |
| Estimation SPW : | 191.809,20 € |

- 2) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Marianne à Thuin

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 165.891,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 165.891,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 66.356,40 € |
| Estimation SPW : | 99.534,60 € |

- 3) Travaux d'aménagement de voirie au chemin de Clermont à Thuillies

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 304.920,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 304.920,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 121.968,00 € |
| Estimation SPW : | 182.952,00 € |

- 4) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin

| | |
|---|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 522.790,50 € TVAC |
|---|-------------------|

18 février 2020

| | |
|--|--------------|
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 197.290,50 € |
| SPGE : | 325.500,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 78.916,20 € |
| Estimation SPW : | 118.374,30 € |

Année 2021

5) Travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage à la rue du Village à Donstiennes

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude - 50.000 €) : | 955.295,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 55.295,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 382.118,00 € |
| Estimation SPW : | 573.177,00 € |

6) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Auguste Farcy à Gozée

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 433.794,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 255.794,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 102.317,00 € |
| Estimation SPW : | 153.476,40 € |
| SPGE : | 178.000,00 € |

7) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Vandervelde à Gozée

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 229.900,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 229.900,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 91.960,00 € |
| Estimation SPW : | 137.940,00 € |

Vu le courrier en date du 05 décembre 2019 par lequel Monsieur Pierre-Yves Demagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville fait part qu'il confirme la quote part de la Ville au fond d'investissement communal 2019-2021 à concurrence de 956.690,76 €, reprenant le dossier dont question ;

Attendu que le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de voirie rue des Écureuils (partie) à Gozée" s'élève à 272.126,60 € hors TVA ou 329.273,19 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/735-60/-/20200008 mais est insuffisant ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le dossier « projet », à savoir, le cahier spécial des charges, le plan, l'avis de marché et le devis estimatif au montant de à 272.126,60 € hors TVA ou 329.273,19 €, 21% TVA comprise relatif aux travaux d'amélioration de voirie rue des Ecureuils (partie) à Gozée établis par le service travaux en choisissant la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'inscrire les crédits manquants au budget 2020 via sa première modification en finançant la dépense par emprunt.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le subside du SPW et par emprunt pour la part communale.

Article 5 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

Article 6 : De transmettre le dossier « projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside.

o o o

Cahier Spécial des Charges, plan, avis de marché et devis estimatif non reproduits, consultables au Secrétariat.

18. **TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE CHEMIN DE CLERMONT A THUILLIES – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution en date du 24 septembre 2019 approuvant les fiches du Plan d'Investissements Communal 2019-2021, à savoir :

Année 2019

/

Année 2020

1) Travaux d'aménagement de voirie à la rue des Écureuils à Gozée (partie)

| | |
|--|-----------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | +/- 319.682,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 319.682,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 127.872,80 € |
| Estimation SPW : | 191.809,20 € |

2) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Marianne à Thuin

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 165.891,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 165.891,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 66.356,40 € |
| Estimation SPW : | 99.534,60 € |

3) Travaux d'aménagement de voirie au chemin de Clermont à Thuillies

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 304.920,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 304.920,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 121.968,00 € |
| Estimation SPW : | 182.952,00 € |

4) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 522.790,50 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 197.290,50 € |
| SPGE : | 325.500,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 78.916,20 € |
| Estimation SPW : | 118.374,30 € |

Année 2021

5) Travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage à la rue du Village à Donstiennes

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude - 50.000 €) : | 955.295,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 955.295,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 382.118,00 € |
| Estimation SPW : | 573.177,00 € |

6) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Auguste Farcy à Gozée

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 433.794,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 255.794,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 102.317,00 € |
| Estimation SPW : | 153.476,40 € |
| SPGE : | 178.000,00 € |

7) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Vandervelde à Gozée

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 229.900,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 229.900,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 91.960,00 € |
| Estimation SPW : | 137.940,00 € |

Vu le courrier en date du 05 décembre 2019 par lequel Monsieur Pierre-Yves Demagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville fait part qu'il confirme la quote part de la Ville au fond d'investissement communal 2019-2021 à concurrence de 956.690,76 €, reprenant le dossier dont question ;

18 février 2020

Attendu que le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de voirie Chemin de Clermont à Thuillies" s'élève à 292.700 € hors TVA ou 354.167 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60/-/20200010 mais est insuffisant ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le dossier « projet », à savoir, le cahier spécial des charges, le plan, l'avis de marché et le devis estimatif au montant de 292.700,00 € HTVA ou 354.167 €, TVAC relatif aux travaux d'amélioration de voirie Chemin de Clermont à Thuillies et de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'inscrire les crédits manquants au budget 2020 via sa première modification en finançant la dépense par emprunt.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le subside du SPW et par emprunt pour la part communale.

Article 5 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

Article 6 : De transmettre le dossier « projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside.

° ° °

Cahier Spécial des Charges, plan, avis de marché et devis estimatif non reproduits, consultables au Secrétariat.

19. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE MARIANNE À THUIN – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution en date du 24 septembre 2019 approuvant les fiches du Plan d'Investissements Communal 2019-2021, à savoir :

Année 2019

/

Année 2020

1) Travaux d'aménagement de voirie à la rue des Écureuils à Gozée (partie)

| | |
|--|-----------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | +/- 319.682,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 319.682,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 127.872,80 € |
| Estimation SPW : | 191.809,20 € |

2) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Marianne à Thuin

| | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 165.891,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 165.891,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 66.356,40 € |
| Estimation SPW : | 99.534,60 € |

- 3) Travaux d'aménagement de voirie au chemin de Clermont à Thuillies
- | | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 304.920,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 304.920,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 121.968,00 € |
| Estimation SPW : | 182.952,00 € |
- 4) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin
- | | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 522.790,50 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 197.290,50 € |
| SPGE : | 325.500,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 78.916,20 € |
| Estimation SPW : | 118.374,30 € |

Année 2021

- 5) Travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage à la rue du Village à Donstiennes
- | | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude - 50.000 €) : | 955.295,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 955.295,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 382.118,00 € |
| Estimation SPW : | 573.177,00 € |
- 6) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Auguste Farcy à Gozée
- | | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 433.794,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 255.794,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 102.317,00 € |
| Estimation SPW : | 153.476,40 € |
| SPGE : | 178.000,00 € |
- 7) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Vandervelde à Gozée
- | | |
|--|-------------------|
| Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : | 229.900,00 € TVAC |
| Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : | 229.900,00 € |
| Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : | 91.960,00 € |
| Estimation SPW : | 137.940,00 € |

Vu le courrier en date du 05 décembre 2019 par lequel Monsieur Pierre-Yves Demagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville fait part qu'il confirme la quote part de la Ville au fond d'investissement communal 2019-2021 à concurrence de 956.690,76 €, reprenant le dossier dont question ;

Attendu que le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de voirie rue Marianne à Thuin" s'élève à 148.744,00 € hors TVA ou 179.980,24 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60/-/20200009 mais est insuffisant ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le dossier « projet », à savoir le cahier spécial des charges, le plan, d'avis de marché et le devis estimatif au montant de 148.744,00 € HTVA, soit 179.980,24 € TVAC relatif aux travaux d'aménagement de voirie rue Marianne à Thuin" et de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'inscrire les crédits manquants au budget 2020 via sa première modification en finançant la dépense par emprunt.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le subside du SPW et par emprunt pour la part communale.

Article 5 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

Article 6 : De transmettre le dossier « projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

20. **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE D'HOUPES – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le dossier « Projet » établi par la Société civile d'architecture SPRL AAS3, comprenant le cahier spécial des charges, le Plan de Sécurité et Santé, les plans et les devis.

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.437,95 € hors TVA ou 85.229,92 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 124/724-60/-/20090052 pour un montant de 90.000,00€ TVAC, financés :

- Par subvention de la Région wallonne (DGO3 ; Convention exécution 2012-A), à concurrence de 50 % ;
- Par fonds de réserve pour la partie à charge communale.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le dossier « Projet » établi par la Société civile d'architecture SPRL AAS3, comprenant le cahier spécial des charges, le Plan de Sécurité et Santé, les plans et les devis dont le montant estimé s'élève à 70.437,95 € hors TVA ou 85.229,92 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De transmettre le dossier « Projet » à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Article 4 : De financer cette dépense par subside et par emprunt pour la partie communale

Article 5 : De transmettre la présente résolution à l'auteur de projet et au coordinateur sécurité et santé.

21. **REGLEMENT DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS DE COMPOSITIONS DIVERSES.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3131-1 §1er 3°, L3132-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration du budget 2020 des communes de la Région wallonne ;

Attendu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Considérant les charges générées par l'enlèvement des versages sauvages du fait de la négligence d'une personne;

Considérant la volonté communale d'assurer un espace public sain;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 29 janvier 2020 conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis positif du Directeur financier en date du 06 février 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025, une redevance sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets de compositions diverses comme suit :

75 euros par sac enlevé;

300 euros le m³ pour les déchets inertes

définition déchets inertes : déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine

Article 2 : La redevance est payable par l'auteur identifié du dépôt clandestin entre les mains du Directeur financier au comptant au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 3 : L'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de déchets concernés sera facturé sur base d'un décompte de frais.

Article 4 : A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée conformément à l'article L1124-40 paragraphe 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : La présente délibération entrera en vigueur le 1er jour de la publication, faite conformément aux articles L1131-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

o o o

Le Président invite les Conseillers à poser leurs questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal).

1. Question posée par V. THOMAS

“ Serait-il possible d'insérer dans le journal communal à l'instar de ce qui a été fait pour les femmes battues, un encart précisant les numéros d'appel urgents en cas d'harcèlement scolaire ou autre :

Le 103 pour les enfants et adolescents et le 0800 95 580 (Ecole et parents) pour les parents qui se posent des questions.

Sous la forme d'un “mémo” qui pourrait être découpé et placé à la maison ou ailleurs et accessible à celles et ceux qui en auraient besoin”.

Ces informations seront insérées dans le journal communal.

2. Question posée par E. FOURMEAU

"Face aux mécontentements grandissants d'un bon nombre de citoyens de la région et plus particulièrement de nos habitants de Biercée et de Leers-et-Fosteau.

Je souhaiterais vous interpeller à nouveau suite à l'abandon du projet pour le prolongement de la RN 54 par Monsieur le Ministre Philippe Henry (Ecolo), en charge de la mobilité.

Et donc, Monsieur le Bourgmestre, mes questions étant les suivantes :

1) Qu'en est-il des différentes interpellations de nos citoyens, des représentants politiques et des Bourgmestres qui se mobilisent régulièrement pour sensibiliser Monsieur le Ministre Henry à ce projet important pour la mobilité de la région et de la Haute Sambre (Merbes-le-Château, Lobbes, Erquennes et Thuin) ?

18 février 2020

2) *Qu'en est-il des motions votées favorablement par nos communes et par Charleroi qui s'est aussi prononcé par un oui unanime en faveur de la RN 54?*

3) *Qu'en est-il de l'invitation émise par nos Bourgmestres afin qu'il puisse venir constater les difficultés sur le terrain ?*

4) *Qu'en est-il du courrier envoyé de votre part et en tant que Président de la conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole? Avez-vous eu réponse depuis ?"*

Un rappel sera adressé au Ministre HENRY.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H54.

La Directrice générale,

Le Président,

Ingrid LAUWENS.

Vincent DEMARS.
